



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

Objet : Réélection d'un Vice-Président

REELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Suite à l'élection municipale anticipée d'Ornans, la Communauté de Communes Loue Lison a dû procéder à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la représenter au sein des instances du SYBERT.

De ce fait, suite à ce renouvellement électoral, considérant qu'il y a eu interruption du mandat de M. Sylvain DUCRET, Vice-Président, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

L'article L. 2122-10, alinéa 4, du CGCT, dispose que « après une élection partielle, le Comité Syndical (par analogie avec le conseil municipal) peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents (par analogie avec les adjoints).

Par élection partielle, il faut entendre « élection partielle complémentaire » destinée à pourvoir à des sièges devenus vacants.

Pour mémoire, conformément à l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Présidente présente les modalités d'élection du Vice-Président et invite le Comité Syndical à valider ces modalités.

Mme la Présidente procède à un appel à candidatures pour le poste de Vice-Président à pourvoir ; M. Sylvain DUCRET est seul candidat.

Le Comité syndical désigne Mme MAILLOT Elsa et M. MONIOTTE Jacques comme scrutateurs pour procéder à la vérification du bon déroulement des opérations électorales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28 présents et 4 pouvoirs

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Votes blancs : 5

Vote en faveur de Mr DUCRET : 27

Le Comité Syndical désigne Mr Sylvain DUCRET, 2^{ème} Vice-Président, et membre de la Commission n°1.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUL. 2018

Contrôle de légalité

